



**Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
Décision n°02020-416.

**Direction de l'Economie et du
Marketing Territorial**

**OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE AVEC L'ENTREPRISE DICARTECH**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.160 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire

VU la décision n° 2020-33 du 6 février 2020,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que par décision du 6 février 2020, Annonay Rhône Agglo a autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire à intervenir avec l'entreprise Dicartech pour la location d'un bureau au pôle entrepreneurial de Vidalon,

Considérant que Monsieur Thierry BOUET souhaite changer de bureau et louer un bureau au 1er étage du pôle entrepreneurial de Vidalon,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a répondu favorablement à cette demande, il y a lieu d'établir un avenant à la convention d'occupation précaire qui détermine les conditions de location desdits locaux.

DÉCIDE

Article 1 :

La conclusion d'un avenant à la convention d'occupation précaire avec l'entreprise Dicartech pour la location d'un bureau d'une surface totale de 25 m² situé au niveau 1 du bâtiment.

Article 2 :

Le présent avenant à la convention est conclu à compter du 1er décembre 2020.

Article 3 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

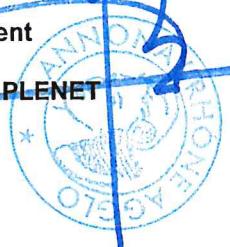
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux le

16 DEC. 2020

Président

Simon PLENET



Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

17 DEC. 2020